

COMPTE RENDU REUNION DU 18 FÉVRIER 2020

Présents : ROUX Michel, PICHON Sébastien, GERARD Corinne, BARBIER Christian, GASSEN Isabelle, GENEAU Virginie, DEROBINSON Catherine, ARNAUDET Stéphane, BOUVARD David, D formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BOLLÉE Marie-Magdeleine, DAGRÉOU Karl

Absente : HARDY Françoise

M. Jean-Claude HORN a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme Marie-Magdeleine BOLLÉE a donné pouvoir à M. Michel ROUX pour voter en son nom
M. Karl DAGRÉOU a donné pouvoir à M. Sébastien PICHON pour voter en son nom

Ouverture de la séance du Mardi 18 février 2020 à 20H20.

1) Indemnisation SMACL sinistre toiture garage bois :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre de la toiture du garage bois de l'école lors de la tempête du 22/12/2019.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la déclaration de sinistre de la commune auprès de son assurance SMACL, celle-ci a procédé au règlement du sinistre par chèque d'un montant de 1 076,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'acceptation du remboursement du sinistre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide que la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L ou non. Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Caractéristiques :

- Durée : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3) SMACL – Avenant n° 02 au contrat ALEASSUR véhicules à moteur :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la destruction du véhicule utilitaire RENAULT EXPRESS en date du 21/01/2020, il est nécessaire de procéder à la modification du contrat ALEASSUR véhicules à moteur auprès de la SMACL.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'avenant n°02 et demande l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°02 et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

* Divers

La séance est levée à 21h07.